



**Question orale de la Députée Kattrin JADIN**  
**à Madame Maggie DE BLOCK, Ministre des Affaires sociales et de la santé publique,**  
*concernant*  
**la téléconsultation en Belgique**  
*- déposée le 21 mars 2017 -*

Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique,

L'emploi de multiples outils de communication pour faciliter le parcours de santé des patients tend à devenir une norme européenne. Outre le déploiement du numérique et de la consultation en ligne, la consultation téléphonique demeure pour l'heure un autre moyen de consultation, certes plus traditionnel, mais accessible à tous.

En Suisse, 50% des consultations sont résolues par téléphone avec un service disponible 365 jours par an, et ce 24h/24. La délivrance d'ordonnances et l'établissement des certificats d'incapacité de travail sont également possibles. Ces derniers sont envoyés par fax ou par e-mail. L'Etat du Baden-Württemberg en Allemagne envisage d'appliquer le modèle suisse sur son territoire.

Madame la Ministre, mes questions sont dès lors les suivantes :

- Quelle est votre première analyse de ce service de consultation téléphonique ? Quels sont les avantages et les inconvénients de ce système ? Quels sont les modes de consultation alternatifs autorisés en Belgique ?
- Envisagez-vous le déploiement de ce système de consultation téléphonique ? Le cas échéant, avez-vous envisagé un autre modèle alternatif pour faciliter les consultations des patients ? Quels obstacles pourraient limiter le déploiement de la consultation téléphonique en Belgique ?

Je vous remercie, Madame la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Kattrin JADIN

Réponse à la question orale q 17605 de Mme Kattrin JADIN

**Objet : la téléconsultation en Belgique**

J'ai effectivement connaissance de ce type de consultation. Mon administration a en effet eu des contacts avec une firme privée qui a mis en place un système similaire en France.

En plus, en exécution du plan d'action e-santé 2015-2019, et plus précisément du point d'action 19 (mobile health), l'INAMI a lancé en juillet 2016 un appel à projets à l'issue duquel 24 projets pilotes ont été sélectionnés. L'un de ces projets concerne la téléconsultation dans le domaine de la santé mentale. Les résultats de ces projets pilotes sont attendus au 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

Sans vouloir anticiper sur les conclusions, il me semble préférable de disposer du dossier médical d'un patient lors d'une téléconsultation, soit par le fait qu'il y a déjà eu un contact en face à face au préalable entre le patient et le médecin, soit par la mise à disposition du Sumehr.

Les conditions de remboursement de la téléconsultation seront alignées sur celles qui ont été élaborées dans le cadre du mobile health. Cela signifie, entre autres, qu'il faut pouvoir prouver que la téléconsultation a bien eu lieu afin de pouvoir exclure toute fraude.

**La Ministre,**

**De Minister,**

**Maggie DE BLOCK**